Licenciement pour les motif suivants et précisions souhaitées.

Par Visiteur

Bonjour,
voila j'ai recu une lettre recommandee avec accuse reception vendredi midi, m'annoncant que je suis convoquée lundi 20 septembre 2010 à 9 h 30 au siege de l'entreprise en vue d'un licenciement ou je travaille mais voilà je suis en arret jusqu'au 23 septembre avec sortie libres, mais voilà quand je regarde sur le site de la sécurité sociale le creneau horaire est de 9h a 11h et de 14h à 16 h à mon domicile et j'ai la convocation à 9 h 30 est ce que je dois demander à mon médecin une attestation pour me couvrir au cas ou j'aurai un controle?? mon statut étant en bas de l'échelle, ont ils le droit de me licencier du jour au lendemain car je n'ai pas un poste à responsabilités, donc je veux asbolument aller à la convocation pour savoir ce qu'il me reproche, car dans la lettre il n'y avait pas d'objet, et je n'ai jamais eu d'avertissement ni de mise à pieds...j'ai + de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise??. merci par avance...

Par Visiteur

Chère madame,

voila j'ai recu une lettre recommande avec accuse reception vendredi midi, m'annoncant que je suis convoquée lundi 20 septembre 2010 à 9 h 30 au siege de l'entreprise ou je travaille mais voilà je suis en arret jusqu'au 23 septembre avec sortie libres, dois je demander à mon medecin une attestation ou pas !

Pardon mais je comprends pas cette histoire d'attestation? Si vous êtes en sortie libre et que vous désirez aller à ce rendez-vous, où est le problème?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
voila j'ai recu une lettre recommandee avec accuse reception vendredi midi, m'annoncant que je suis convoquée lundi 20 septembre 2010 à 9 h 30 au siege de l'entreprise en vue d'un licenciement ou je travaille mais voilà je suis en arret jusqu'au 23 septembre avec sortie libres, mais voilà quand je regarde sur le site de la sécurité sociale le creneau horaire est de 9h a 11h et de 14h à 16 h à mon domicile et j'ai la convocation à 9 h 30 est ce que je dois demander à mon médecin une attestation pour me couvrir au cas ou j'aurai un controle?? mon statut étant en bas de l'échelle, ont ils le droit de me licencier du jour au lendemain car je n'ai pas un poste à responsabilités, donc je veux asbolument aller à la convocation pour savoir ce qu'il me reproche, car dans la lettre il n'y avait pas d'objet, et je n'ai jamais eu d'avertissement ni de mise à pieds...j'ai + de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise??. merci par avance...

Par Visiteur

Chère madame,

mais voilà quand je regarde sur le site de la sécurité sociale le creneau horaire est de 9h a 11h et de 14h à 16 h à mon domicile et j'ai la convocation à 9 h 30 est ce que je dois demander à mon médecin une attestation pour me couvrir au cas ou j'aurai un controle??

Si vous êtes en sortie autorisée de 9h à 11 heures, et que l'entretien se tient à 9h30 alors cela colle parfaitement. Je ne vois pas pourquoi il faudrait faire une attestation.

Si au contraire, on s'est mal compris et vous n'avez pas le droit de sortir entre 9h et 11h, alors deux solutions sont envisageables.

Vous pouvez demander à votre médecin une dérogation qui doit être approuvée par la sécurités sociale. Vous pouvez aussi prévenir votre employeur qui devra alors modifier la date de l'entretien dans la mesure où vous êtes en arrêt maladie.

mon statut étant en bas de l'échelle, ont ils le droit de me licencier du jour au lendemain car je n'ai pas un poste à responsabilités, donc je veux asbolument aller à la convocation pour savoir ce qu'il me reproche, car dans la lettre il n'y avait pas d'objet, et je n'ai jamais eu d'avertissement ni de mise à pieds...j'ai + de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise?

Cela peut très bien être un licenciement économique. Au reste, il n'y a aucun lien entre votre degré de responsabilité et un licenciement.

Très cordialement.